



Produire ensemble une énergie durable

Compléments apportés dans
le cadre de l'instruction de la
demande de Cas par Cas de
Monsieur Maxime FUENTES,

Construction d'ombrières agrivoltaïques à
Argelès-sur-Mer (66)

10/03/2026



TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron
86580 Poitiers-Biard

CONTACTS

Romain GUILBAUD

Chargé de développement Grandes Toitures

Mob. 06 61 39 53 50

romain.guilbaud@techniquesolaire.com

Romain PROUX

Service Urbanisme

Mob. 06 64 95 52 44

romain.proux@techniquesolaire.com



1. Contexte

La présente note a pour but de répondre à la demande de compléments formulée par la DREAL Occitanie sur le dossier de demande de cas par cas déposé par la société TECHNIQUE SOLAIRE pour le compte de Monsieur Maxime FUENTES, pour la création d'ombrières agrivoltaïques mobiles pour maraîchages, sur la commune d'Argelès-sur-Mer (66700).

2. Réponses

2.1. Impact du raccordement

L'hypothèse de raccordement doit être précisée (raccordement sur une ligne, sur un poste...), les travaux nécessaires et impacts potentiels, donner la capacité disponible du réseau pour ce raccordement. Si le raccordement engendre des travaux sur la ligne ou sur le poste source, il convient de les intégrer au projet et de les décrire. Ces travaux sont réalisés par le gestionnaire de réseau, mais font partie intégrante de votre projet. Leurs impacts potentiels doivent être évalués et pris en compte dans l'examen au cas par cas.

Le raccordement est envisagé au niveau d'un transformateur relié au poste source d'Argelès-sur-Mer, situé à proximité directe du site à environ 280m en direction du Sud. Afin de raccorder la centrale agrivoltaïque au poste source le plus proche, une extension de ligne souterraine de 0,834 km sera créée. Cette dernière s'implantera depuis la zone cultivée du site et sera mise en place le long de voiries (chemins agricoles et route) jusqu'au poste source.

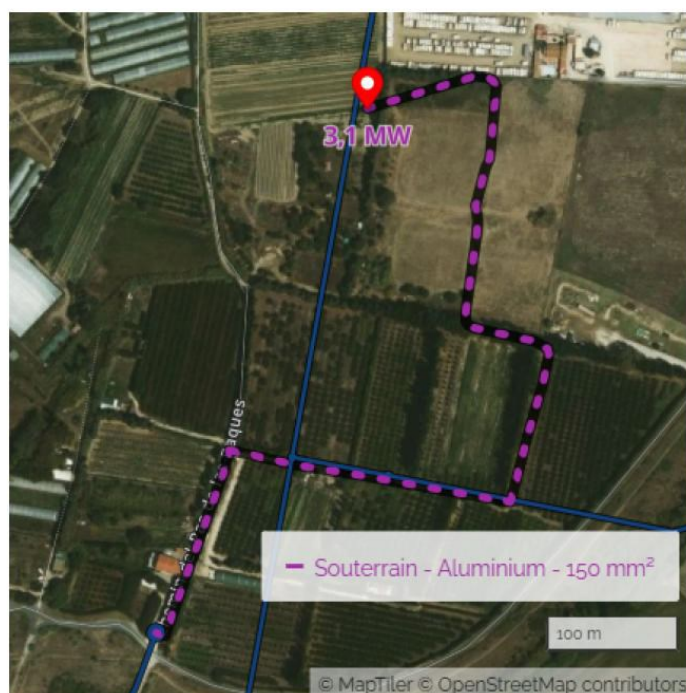


Figure 1 : Raccordement envisagé ©Grid Capacity



Les travaux d'extension de ligne sur 0,834 km consisteront à un enfouissement de la ligne au sein d'habitats de bordure de voiries et de champ (au départ de l'extension).

» Ce qu'il est important de retenir :

En phase travaux, le raccordement électrique entraînera l'altération des habitats naturels présents au droit des accotements de voirie, de la centrale jusqu'au poste source, soit une distance d'environ 0,8 km. Cette incidence directe est jugée négative, temporaire et non significative au regard du caractère anthropisé des habitats naturels qu'il est possible de rencontrer en bordure de voiries.

En phase d'exploitation, ce raccordement n'entraînera aucune incidence sur ces habitats naturels.

Incidences brutes avant mesures :

NEGATIVE FORTE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FAIBLE	NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE
			▲	

» Ce qu'il est important de retenir :

En phase travaux, le raccordement électrique entraînera l'altération de la flore au droit des accotements de voirie, de la centrale jusqu'au poste source, soit une distance d'environ 0,8 km. Cette incidence directe est jugée négative, temporaire et non significative au regard du caractère rudéral de la flore généralement constaté en bordure de voiries.

En phase d'exploitation, ce raccordement n'entraînera aucune incidence sur la flore rudérale de bord de voirie.

Incidences brutes avant mesures :

NEGATIVE FORTE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FAIBLE	NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE
			▲	

2.2. Zone Tampon Unesco

Le projet se situe en zone tampon du Bien UNESCO « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » ; Cet enjeu n'a pas été identifié dans l'étude paysagère annexée au dossier. Une analyse particulière doit être fournie.

Le projet d'Argelès-sur-Mer porté par Maxime FUENTES se situe au sein de la zone tampon du bien UNESCO « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe ». Ce bien UNESCO est un bien en série transnational formé de 93 éléments constitutifs répartis dans 18 pays. Elles représentent un exemple exceptionnel de forêts tempérées complexes, relativement non perturbées, et illustrent une large palette de schémas et processus écologiques complets de peuplements purs et mixtes de hêtres communs dans une diversité de conditions environnementales.



Éléments requis en matière de protection et de gestion

Pour conserver la valeur universelle exceptionnelle de ce bien en série, à l'échelle de tous ses éléments constitutifs, il est essentiel de mettre en place une gestion stricte, non interventionniste. La plupart des 93 éléments constitutifs sont protégés par la loi en tant que réserves forestières strictes, zones de nature sauvage, zones centrales de réserves de biosphère ou parcs nationaux (catégorie UICN I ou II). Certains des éléments constitutifs sont protégés et gérés par des plans d'aménagement forestier (comprenant des règlements qui interdisent l'exploitation des forêts anciennes). Comme il est capital de garantir un statut de protection rigoureux à long terme, le statut de protection sera amélioré là où il le faut.

Pour veiller à la viabilité des quatre éléments constitutifs dont la taille est inférieure à la taille minimale établie à 50 ha, les États parties envisageront un agrandissement de ces éléments constitutifs et mettront en place une gestion non interventionniste. Par ailleurs, il est impératif de gérer effectivement les zones tampons pour protéger le bien contre des menaces extérieures et pour sauvegarder son intégrité.

Le projet se situe dans un contexte urbanisé de la commune et n'impacte donc pas le bien UNESCO. En effet, la forêt primaire se situe au Sud de la commune dans les contreforts des Pyrénées tandis que le projet se situe au Nord de cette dernière.

Enfin, le projet s'inscrit dans un contexte urbanisé et industrialisé avec la présence de parkings à camping-cars et autres activités aux alentours. Son implantation viendra ajouter un côté industriel à un secteur déjà touché par cet aspect paysager.

L'incidence du projet sur le bien UNESCO peut être jugé comme non-significative

2.3. Effets Cumulés

Évaluer les effets cumulés avec d'autres projets aux alentours.

Effets cumulés avec d'autres projets connus : 6 projets susceptibles d'avoir des effets cumulés

(Source : MRAE Occitanie)

L'analyse des effets cumulés porte sur les projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidence et d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau et sur les projets qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Une aire d'étude autour du projet de centrale photovoltaïque d'un **rayon de 5 km pour l'ensemble des projets et de 10 kilomètres concernant les projets photovoltaïques** a été prise pour cibler les projets à prendre en compte dans l'étude des effets cumulés. Ces périmètres sont basés sur la capacité de report des espèces faunistiques, et sur les possibilités de connexions écologiques entre les différents sites d'études.

Dans un rayon de 5 kilomètres, 4 projets sont recensés. Il s'agit de 3 projets de lotissements et 1 projet de création d'une zone d'aménagement concerté

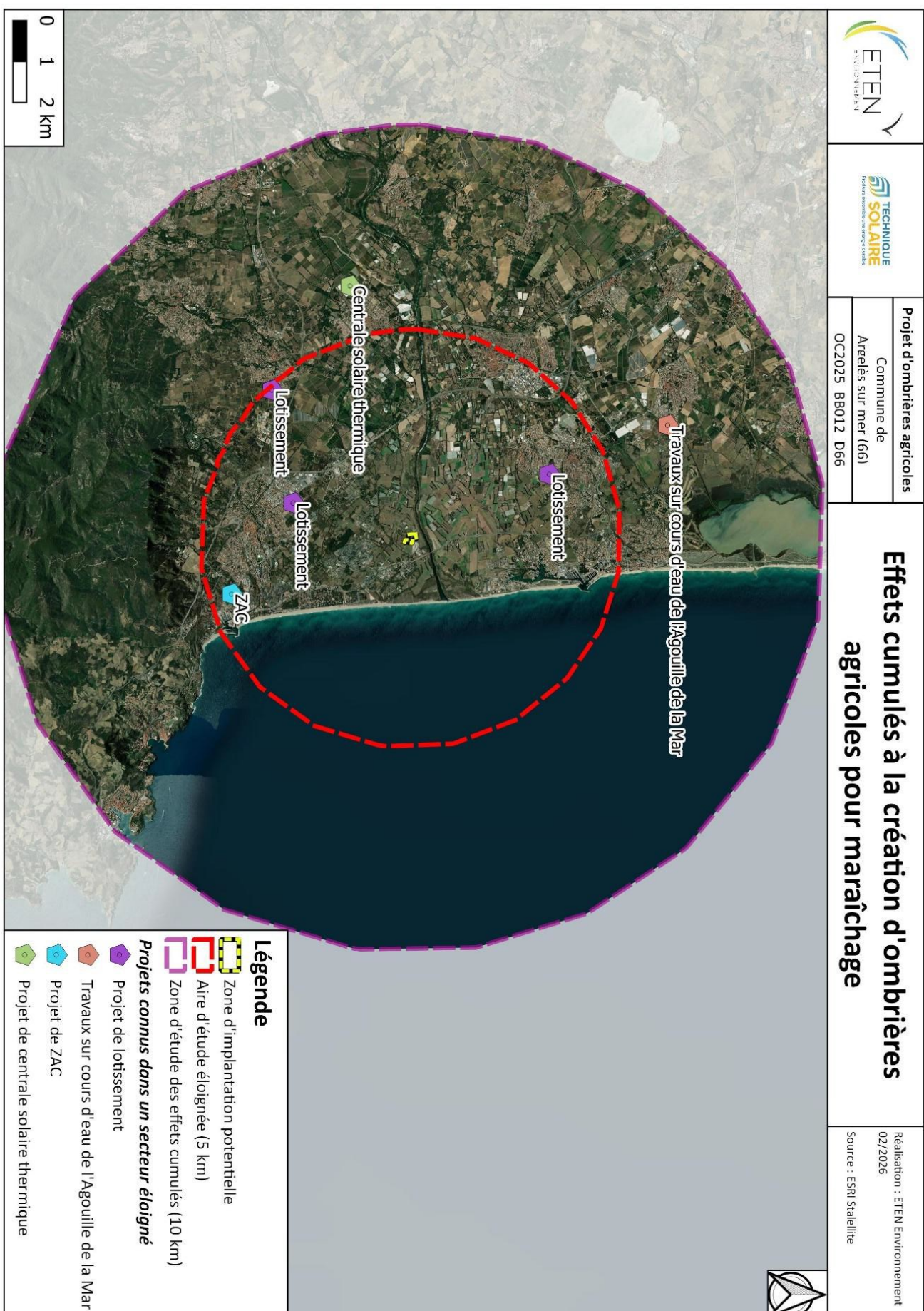
Dans un rayon de 10 kilomètres, 2 autres projets (1 centrale solaire thermique et 1 zone de travaux sur le cours d'eau de l'Agouille de la Mar) sont recensés.

Ces 6 projets, présentés ci-dessous du plus proches au plus éloignés, sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet d'ombrières agricoles pour maraîchage d'Argelès-sur-Mer.



Tableau 1 : Synthèse des projets susceptibles d'avoir des effets cumulés

Projet	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Date avis MRAE	Distance avec le projet d'ombrières d'Argelès-sur-Mer
Création d'un lotissement « Domaine des chênes verts »	ARGELES-SUR-MER	15,5 ha	Projet en cours	29/03/2021	2,9 km
Création d'un lotissement « Domaine des plantes »	LATOUR-BAS-ELNE	7,5 ha	Projet en cours	11/04/2025	3,5 km
Projet de ZAC « Port Jardin »	ARGELES-SUR-MER	4,3 ha	Projet en cours	17/10/2024	4,4km
Création d'un lotissement « Terres Néoulous »	SAINT-ANDRÉ	4,8 ha	Projet en cours	13/02/2024	4,9 km
Projet de centrale solaire thermique	PALAU-DEL-VIDRE	0,6 ha	Projet en cours	17/03/2022	6,2 km
Travaux sur cours d'eau de l'Agouille de la Mar	ALENYA	/	Projet réalisé	10/11/2022	6,7 km
Sur terrain sylvicole Sur terrain agricole Sur friche Sur cours d'eau					



Carte 1 : Localisation des projets à proximité

Création d'un lotissement « Domaine des chênes verts » à Argelès-sur-Mer
 (Source : avis de l'autorité environnementale du 29 mars 2021)

Présentation

Projet	COMMUNE	Surface	Etat	Porteur de projet
Création d'un lotissement « Domaine des chênes verts »	ARGELES-SUR-MER	15,5 ha	Projet en cours	SAS Domaine des Chênes verts



Figure 2 : plan d'hypothèse d'implantation (pièce PA9 de la demande de permis d'aménager)

Plan d'hypothèse d'implantation ayant fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement

Principaux enjeux et incidences

	Principaux enjeux	Principales incidences et mesures
Milieu naturel	- Milieux naturel, agricole et forestier ; - Présence de l'Euphorbe de Terracine (plante protégée) ; - Présence de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères protégées.	Incidence globalement faible Mesure d'évitement : Evitement strict des secteurs à forts enjeux Mesures de réduction : Phasage et limitation des emprises travaux et mise en défens des stations d'Euphorbe de Terracine



Création d'un lotissement « Domaine des plantes » à Latour-Bas-Elne

(Source : avis de l'autorité environnementale du 11 avril 2024)

Présentation

Projet	COMMUNE	Surface	Etat	Porteur de projet
Création d'un lotissement « Domaine des plantes »	LATOUR-BAS-ELNE	7,5 ha	Projet en cours	SAS Domaine des Chênes verts



Plan d'hypothèse d'implantation ayant fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement

Principaux enjeux et incidences

	Principaux enjeux	Principales incidences et mesures
Milieu naturel	- Milieux de bosquets, linéaires arborés, zones à végétation dense ; - Présence de gîtes arborés potentiels pour les chiroptères ; - Présence de fossés favorables aux amphibiens ; - Présence de zones humides.	Incidence globalement faible Mesure d'évitement : Evitement des zones humides par modification du plan Mesures de réduction : mise en défens des secteurs à enjeux en phase chantier, phasage des travaux, chantier « vert », mesures de précaution pour l'abattage des arbres, réduction de l'attractivité de zone chantier pour les amphibiens, lutte contre les EEE et création de micro-habitats favorables à la faune.



Projet de ZAC « Port Jardin » à Argelès-sur-Mer

(Source : avis de l'autorité environnementale du 17 octobre 2024)

Présentation

Projet	COMMUNE	Surface	Etat	Porteur de projet
Projet de création de la ZAC « Port Jardin »	Argelès-sur-Mer	16 ha ha	Projet en cours	Commune d'Argelès-sur-Mer



Plan de composition de masse du projet (Etude d'impact)

Plan d'hypothèse d'implantation ayant fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement

Principaux enjeux et incidences

	Principaux enjeux	Principales incidences et mesures
Milieu naturel	- Milieux ouverts (prairies, vignobles, friches), semi-ouverts (ronciers) et boisés (genêts, bosquets, chênes pubescents, frênes) - Présence de zones humides ; - Site présent au sein des PNA chiroptères, loutre d'Europe, lézard ocellé et odonates ; - Site présent à proximité de 2 autres PNA, du domaine vital de l'aigle royal et de 6 sites Natura 2000 ; - Présence d'une espèce protégée : l'Euphorbe de Terracine, présence potentielle de l'Anthyllide de Gérard et de la Bellevalie de Rome ; - 9 espèces d'amphibiens présentes ou potentiellement présentes ; - 43 espèces d'oiseaux nicheuses avérées ou potentielles ; - 16 espèces de chiroptères recensées ;	Incidence globalement faible Mesure d'évitement : Evitement de la majorité des habitats à forts enjeux Mesures de compensation : Compensation des zones humides détruites

(Source : avis de l'autorité environnementale du 13 février 2024)

Projet	COMMUNE	Surface	Etat	Porteur de projet
Création d'un lotissement « Terres Néoulous »	SAINT-ANDRÉ	4,8 ha	Projet en cours	Commune de Saint-André



Plan d'hypothèse d'implantation ayant fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement

Principaux enjeux et incidences		
	Principaux enjeux	Principales incidences et mesures
Milieu naturel	- Milieux agricoles avec des alignements de chênes pubescents et un bosquet ; - Présence d'habitats et d'espèces (oiseaux, reptiles, chiroptères) à enjeux modérés ; - Zone anciennement touchée par un incendie en 2023.	Incidence globalement faible Mesure d'évitement : Evitement des alignements de chênes pubescent et bosquet Mesures de réduction : mise en défens des secteurs à enjeux écologiques en phase chantier, installation de gîtes à chiroptères, phasage des travaux.



Création d'une centrale solaire thermique à Palau-del-Vidre (Source : avis de l'autorité environnementale du 17 mars 2022)

Présentation

Projet	COMMUNE	Surface	Etat	Porteur de projet
Projet de centrale solaire thermique	PALAU-DEL-VIDRE	0,6 ha	Projet en cours	SARL Les Serres Vermeil



Plan d'hypothèse d'implantation ayant fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement

Principaux enjeux et incidences

	Principaux enjeux	Principales incidences et mesures
Milieu naturel	- Milieux agricoles avec un alignement d'arbres ; - Site identifié comme corridor écologique par le SRCE ; - Présence de 18 espèces patrimoniales d'oiseaux dont 4 nicheuses sur site ; - Présence d'espèces protégées d'amphibiens, reptiles et mammifères.	Incidence globalement faible Mesure d'évitement : Evitement de l'alignement d'arbres Mesures de réduction : limitation de l'emprise des travaux et phasage temporel des travaux



Travaux sur le cours d'eau de l'Agouille de la Mar à Alenya, Canet-en-Roussillon et Saint-Cyprien
(Source : avis de l'autorité environnementale du 17 mars 2022)

Présentation

Projet	COMMUNE	Surface	Etat	Porteur de projet
Travaux d'extraction de sédiments sur cours d'eau de l'Agouille de la Mar	ALENYA	/	Projet réalisé	SMBVR 66

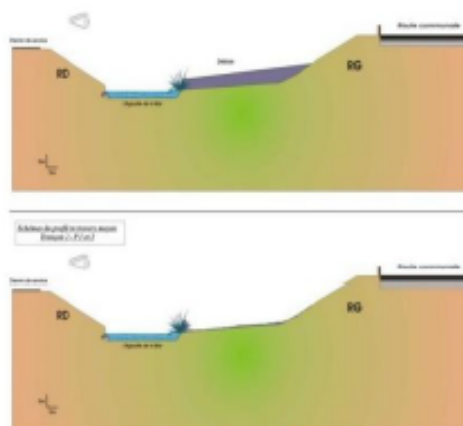


Figure 2 : plans de coupe avant et après travaux issus de l'étude d'impact

Plan de coupe avant/après ayant fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement

Principaux enjeux et incidences

	Principaux enjeux	Principales incidences et mesures
Milieu naturel	- Milieux aquatiques et hygrophiles (phragmitaies, communautés annuelles hygrophiles) ; - Présence d'un habitat d'intérêt communautaire "Communautés annuelles des vases fluviatiles" (0,13 ha) ; - Présence d'une espèce floristique protégée : l'Euphorbe de terracine ; - Présence d'une espèce floristique d'intérêt : l'Alpiste mineur ; - Présence d'oiseaux à enjeux très forts et forts : Rousserolle turdoïde, Rousserolle effarvatte, Talève sultane) ; - Présence d'espèces protégées d'amphibiens et de reptiles dont certaines à enjeux forts (Grenouille de Pérez, Grenouille de Graf, Emyde lépreuse) - Présence d'espèces patrimoniales aquatiques (Anguille, Barbeau méridional)	Incidence globalement faible Mesure d'évitement : Evitement des périodes favorables à la reproduction des mammifères Mesures de réduction : phasage des travaux et des opérations d'entretien, suivi écologique du chantier, suivi écologique post-travaux, stockage temporaire des matériaux, captures de sauvegardes de l'Emyde lépreuse, mise en place de filtres à paille en aval des franchissements de cours d'eau, prévention et traitement des pollutions accidentelles.



Effets cumulés sur le milieu naturel :

A la vue de l'ensemble des différents projets présents au sein d'un rayon de 10km et du projet agrivoltaïque d'Argelès-sur-Mer, il est observé des effets cumulés non significatifs sur les habitats naturels, les habitats d'espèces ainsi que les espèces faunistiques et floristiques.

En effet, malgré l'imperméabilisation et la perte d'habitats liés à la mise en place de lotissements, les milieux et espèces sensibles ont été évitées sur l'ensemble des projets. Le projet de ZAC d'Argelès-sur-Mer impactera des zones humides qui seront compensées à proximité directe du projet en garantissant un gain écologique et un gain de surface des milieux humides. Les autres projets identifiés ne remettent pas en cause les milieux naturels présents à l'instar du projet agrivoltaïque d'Argelès-sur-Mer.

La particularité des projets agrivoltaïques et de certains projets photovoltaïques est le maintien des zones agricoles et de leur exploitation durant l'ensemble du projet. A ce titre, le projet de centrale solaire thermique de Palau-del-Vidre et celui d'Argelès-sur-Mer n'engendreront pas de perte des milieux agricoles. Dans le cadre de ces deux projets, les fractions d'habitats naturels les plus intéressantes d'un point de vue écologique seront évitées, ne remettant pas en cause non plus la connectivité écologique.

Le projet de travaux sur l'Agouille concerne une intervention spécifique qui pérennise la durée de vie et le bon fonctionnement écologique du cours d'eau. Un évitement important des espèces patrimoniales présentes sur le tracé a été mis en place et les mesures de réduction appliquées permettent d'engendrer le moins d'incidences possibles sur les milieux et les espèces. Etant donné l'absence de milieux aquatiques au sein de l'emprise projet de la centrale agrivoltaïque d'Argelès-sur-Mer ainsi que l'absence d'habitats ou d'espèces communes aux deux sites, il n'existe pas d'effets cumulés sur les milieux naturels entre ces deux projets.

Enfin, il est à noter que les projets de lotissements qui entraîneront une perte de milieux ouverts et agricoles prévoient un maintien de la continuité écologique locale en réalisant des plantations d'essences arborées ou en maintenant les milieux boisés et autres corridors de milieux ouverts à proximité.

Compte tenu du maintien des connexions écologiques locales, des espèces et des milieux à enjeux importants en phase d'exploitation de l'ensemble des projets, les effets cumulés de l'ensembles de ces projets et de celui de centrale agrivoltaïque d'Argelès-sur-Mer sont jugés faibles.